



# Conseil de Communauté

## Délibération n°1412022

Lundi 3 octobre 2022 – 18h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre 2022 à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL représentée Marie PAPAÏX, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Laurent GRASSET représenté Paulette GOUGEON, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL SAVORNIN, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** Mme Nouria DERDOUR.

**Secrétaire de séance :** M. Pierre GRISELIN.

---

**Objet : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMEPE**

**Monsieur Fabrice Fenoy, Vice-président délégué à la transition énergétique, au plan climat et à la gestion des déchets** rappelle que le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés collectés par ses 6 groupements de communes adhérents.

En 2021, le périmètre du Syndicat couvre un territoire de 89 communes réparties entre le sud-est de l'Hérault et le sud-ouest du Gard. Sa population permanente s'établit à 218 366 habitants, portée à 267 683 habitants en tenant compte de sa composante touristique (population INSEE et DGF applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets est présenté aux établissements publics membres et est destiné, principalement, à l'information des usagers. Ce rapport contient notamment les informations suivantes :

- La présentation des indicateurs techniques (tonnages, performances, filières, destinations, ...), par rapport à l'atteinte des objectifs définis par les documents de planification régionaux et nationaux.
- Les recettes et dépenses du service par flux de déchets. Les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la compatibilité analytique du Syndicat et devant figurer dans le rapport sont énumérés en annexe des articles D2224-1 et suivants du CGCT.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de Monsieur le Vice-président et après avoir pris connaissance du rapport :

**PREND ACTE** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 13/10/22  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex